



*Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

☰ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 34 89 28 📱 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

*S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré)*  
<http://www.sies.fr>



*Extrait de*

*La Lettre du S.I.A.E.S.*

*du 26 Avril 2011*

*adressée aux adhérent(e)s*

*du S.I.A.E.S. et du SIES*



# La Lettre du S.I.A.E.S.

13<sup>ème</sup> année Publication n° 122 n° 01-11 26 Avril 2011

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28  
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré)  
<http://www.sies.fr>



«NOM» «PRENOM»  
«ADRESSE1»  
«ADRESSE2»  
«CP» «VILLE»

## 20 Octobre 2011 : Élections professionnelles.

### **Rester INDÉPENDANT**

**et faire face aux nouveaux impératifs liés à la modification des règles  
de représentativité syndicale dans la fonction publique.**

*Convocation d'un congrès exceptionnel le Lundi 30 Mai 2011.  
Vote sur l'affiliation du SIAES et du SIES à la FAEN.*

Dans l'éditorial du « *Courrier du SIAES n° 48* » du 21 Mars 2011, nous abordions longuement la question des **élections professionnelles du 20 Octobre 2011** notamment celle au **Comité Technique Ministériel**. Nous avons également présenté les enjeux de cette élection aux participants du dernier congrès du *SIAES - SIES* qui s'est tenu le 15 Novembre 2010.

La signature par les confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires des « **accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique** » en Juin 2008 et sa conséquence directe, la Loi du 5 Juillet 2010 « *relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique* », sont des actes politiques forts traduisant la **détermination de certains de nos gouvernants, mais aussi de la plupart des organisations syndicales politisées, parfois co-gestionnaires du système et fossoyeurs de l'institution scolaire républicaine, à s'opposer au pluralisme syndical et au droit fondamental de chaque salarié ou fonctionnaire de se faire représenter par le syndicat de son choix.**

Ces accords et cette **Loi scélérate et liberticide** sont également la manifestation d'une **volonté de faire disparaître du paysage syndical français**, dans le secteur privé comme dans la fonction publique, **toutes les organisations libres, indépendantes, autonomes, telles par exemple, dans l'éducation nationale, le SIAES dans l'académie Aix-Marseille et le SIES au niveau national, dont le fonctionnement et les objectifs sont à l'opposé de ceux des centrales syndicales politisées.**

Jusqu'à présent, à chaque élection professionnelle deux scrutins étaient organisés ; les fonctionnaires votaient pour la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) et la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) compétentes pour le corps auquel ils appartiennent. Les syndicats en lice aux élections aux CAPA et CAPN se voyaient attribuer par le Ministère des moyens syndicaux (décharges de service) proportionnellement aux suffrages recueillis, qu'ils aient obtenu ou pas un siège dans la commission. L'attribution des moyens syndicaux n'était pas conditionnée par l'obtention d'un siège au Comité Technique Ministériel. Les Comités Techniques Paritaires Départementaux (CTPD), Académiques (CTPA) et Ministériel (CTPM) étaient des émanations des résultats globalisés obtenus par les syndicats aux CAPA et aux CAPN. Ainsi les syndicats indépendants ou affiliés à des confédérations plus modestes pouvaient obtenir des sièges en CAPA, voire en CAPN, et défendre efficacement les intérêts des personnels du ou des corps relevant de leur champ de syndicalisation, même s'ils n'avaient pas obtenu de siège au Comité Technique faute d'avoir un champ de syndicalisation suffisamment large pour inclure l'ensemble des corps et catégories de fonctionnaires.

**Avec la nouvelle Loi, quatre scrutins différents et simultanés seront organisés lors des élections professionnelles du 20 Octobre 2011 ; en plus du vote aux CAPA et CAPN, tous les personnels voteront pour le Comité Technique Ministériel et le Comité Technique Académique. Désormais, la représentativité syndicale sera conditionnée par l'obtention d'un siège au Comité Technique Ministériel qui permettra l'attribution des moyens syndicaux.**

suite page 2

En sachant que ce **Comité Technique Ministériel** ne comprendra que **quinze sièges**, que **plus d'un million de personnels seront électeurs et voteront simultanément, titulaires et non-titulaires, tous corps confondus** (professeurs du premier degré, professeurs du second degré, personnels administratif et d'intendance, personnels de direction, etc...), que l'on estime à environ **35000 le nombre de suffrages nécessaires à l'obtention d'un siège qui seul garantira désormais la représentativité syndicale**, on comprend aisément que **tout a été pensé par nos gouvernants et les confédérations syndicales signataires de ces accords pour tenter d'empêcher d'exister les syndicats autonomes et indépendants ayant un champ de syndicalisation spécifique à un ou plusieurs corps de fonctionnaires et qui ne sont pas affiliés à une grosse confédération politisée**. Ces dispositions sont conçues pour permettre uniquement aux centrales syndicales politisées d'obtenir un siège à cette nouvelle élection et de rester ainsi seules représentatives en ayant le privilège exclusif de bénéficier des moyens syndicaux.

Au-delà de cette **attaque sans précédent depuis la Libération contre le pluralisme syndical dans notre pays**, il faut avoir conscience que cette nouvelle réglementation instaure un **totalitarisme syndical** et constitue une **entrave à la liberté individuelle de chaque fonctionnaire de choisir quel est le syndicat qui correspond le mieux à ses idées et qui est le mieux à même de défendre ses intérêts matériels et moraux**.

**Le *SIAES* et le *SIES* ne pouvaient évidemment pas se résoudre à disparaître sans combattre, désertier le terrain syndical et laisser ainsi la profession seule face à des gouvernants promoteurs de calamiteuses réformes ultralibérales et pédagogistes, laisser les professeurs seuls face à une hiérarchie aux méthodes de management devenues insupportables et pratiquant de plus en plus souvent l'arbitraire.**

**Nous ne pouvions renoncer et laisser le champ libre à des confédérations politisées aux préoccupations parfois éloignées de celles des personnels dans les établissements, à des syndicats complices de la déliquescence de l'institution scolaire républicaine, dont certains sont les instigateurs des pires innovations pédagogistes imposées aux professeurs et de la dénaturation de leurs missions.**

**Le *SIAES* est et demeurera incontournable dans l'académie d'Aix-Marseille pour le second degré grâce aux suffrages obtenus aux CAPA et à sa représentativité dans les corps suivants : professeurs agrégés, certifiés et d'EPS, mais aussi tous corps confondus, notamment chez les PLP.**

**Le *SIES* a fait la preuve de sa représentativité au niveau national pour le second degré lors des élections aux CAPN de 2008.**

**Le *SAGES* et le *SIES* par leurs actions conjointes au niveau national et les résultats très satisfaisants obtenus par leurs listes communes à la CAPN pour les professeurs agrégés et dans l'enseignement supérieur au CNESER, où ils disposent d'un siège, fondent leur légitimité dans le paysage syndical.**

Si la Confédération Autonome du Travail, à laquelle sont actuellement affiliés nos syndicats, peut permettre à des organisations de rester ou de devenir représentatives dans certaines entreprises privées, elle ne permet pas au *SIAES*, au *SIES* et au *SAGES* de pouvoir espérer franchir seuls la barre estimée à 35000 suffrages pour obtenir un siège au Comité Technique Ministériel et garantir ainsi la représentativité permettant l'obtention des moyens syndicaux (décharges de service) nécessaires au fonctionnement de nos organisations et à la défense optimale des adhérents.

Excluant a priori tout rapprochement avec des syndicats aux revendications éloignées, voire diamétralement opposées aux nôtres, seules trois perspectives s'offraient à nous pour aborder cette échéance électorale :

- consentir à une dissolution du *SIAES* et du *SIES* au sein de syndicats déjà affiliés à des fédérations, signataires ou non des accords de Bercy, non menacées par les nouvelles règles de représentativité. **Ce scénario était totalement inenvisageable par les responsables du *SIAES* et du *SIES*, mais aussi par leurs adhérents que nous savons extrêmement attachés à notre indépendance, à notre conception du syndicalisme et à notre façon de fonctionner. Nous avons ainsi refusé des propositions d'intégration, s'accompagnant d'une dissolution de nos structures, émanant de différentes organisations syndicales ;**

- déposer une liste *SIAES - SIES - SAGES* à l'élection au Comité Technique Ministériel, en sachant que la probabilité d'obtenir, seuls, le nombre de suffrages requis pour l'attribution d'un siège à ce comité était très faible ;

- **participer directement ou indirectement à une large liste d'union présentée à l'élection au Comité Technique Ministériel regroupant d'autres syndicats et fédérations menacés par les nouvelles règles de représentativité sur la base d'une plateforme de revendications communes.**

C'est pourquoi, depuis Janvier 2011, nous avons entrepris des discussions avec des partenaires syndicaux dont les revendications étaient compatibles avec celles du *SIAES* et du *SIES*. **Ces échanges avaient pour but de constituer, pour les seules élections aux Comités Techniques (Ministériel et Académique), une large liste d'union rassemblant différentes fédérations, différents syndicats, autour de revendications communes et d'un attachement à l'école républicaine, à la transmission des savoirs et des savoir-faire, aux missions des enseignants et à la défense de leurs statuts** (voir « Objectifs, principes et revendications communs » page 3).

Au fil des discussions avec les dirigeants de la **Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN)** et des syndicats la composant (voir présentation page 3), nous avons pu apprécier le **sérieux**, la **sérénité** et la **qualité des échanges**. Une **confiance réciproque** s'est instaurée entre nos organisations. Nous nous devons de signaler ici le **respect qui a été accordé à nos syndicats et leurs adhérents** et le fait que la **FAEN n'a pas cherché à absorber et dissoudre à moyen ou à court terme le *SIAES* et le *SIES*, mais qu'elle a, au contraire, correctement appréhendé notre identité, notre indépendance et notre représentativité à la fois dans l'académie d'Aix-Marseille, mais également au niveau national, a fortiori dans certains corps. C'est dans une optique de synergie, de complémentarité et de respect des particularités syndicales que les rencontres et échanges sur un rapprochement et une affiliation ont été conduits.**



La FAEN (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale) est actuellement composée de six syndicats présentés ci-dessous. Certains d'entre eux font depuis longtemps partie du paysage syndical au niveau national, c'est le cas du **SNCL**, d'**ID** et du **SNEP** (à ne pas confondre avec un syndicat du même nom syndiquant les professeurs d'EPS dans une autre fédération). D'autres, comme le **STIP** et le **SAEM**, sont implantés dans des secteurs géographiques spécifiques (Mayotte, Polynésie) où ils sont largement majoritaires. Le **SNAPAI**, syndicat national, est particulièrement implanté dans les académies de Nice et d'Aix Marseille où il dispose d'élus en CAPA.

La FAEN pourrait regrouper 9 syndicats en cas d'un vote favorable à une affiliation du **SIAES**, du **SIES** et du **SAGES** à la FAEN. D'autres syndicats indépendants pourraient prochainement rejoindre la FAEN.



**SNCL :**  
Syndicat National des  
Collèges et Lycées



**SNEP :**  
Syndicat National des  
Écoles Publiques  
(personnels des écoles  
publiques)



**STIP - AEP :**  
Syndicat Territorial des  
Instituteurs, Professeurs  
et Agents de l'Éducation  
Publique de Polynésie  
française



**SNAPAI :**  
Syndicat National  
Autonome des  
Personnels  
d'Administration et  
d'Intendance



**SAEM :**  
Syndicat Autonome des  
Enseignants de Mayotte  
(personnels des écoles  
publiques de Mayotte)



**ID :**  
Indépendance et  
Direction  
(personnels de direction)

## Elections au Comité Technique Ministériel et au Comité Technique Académique : LISTE D'UNION POUR L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE

Les trois composantes de L'UNION POUR L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE sont :

- la **FAEN**, Fédération Autonome de l'Éducation Nationale qui serait la nouvelle fédération du **SIAES**, du **SIES** et du **SAGES** (aux côtés des syndicats **SNCL**, **ID**, **SNAPAI**, **SNEP**, **SAEM**, **STIP** et peut-être d'autres syndicats indépendants...);

- la **CSEN-FGAF**, confédération syndicale de l'éducation nationale composée des syndicats SNE (premier degré), SNALC (second degré), Autonome Sup (supérieur) et SPLÉN (préparateurs de laboratoire);

- le **SCENRAC-CFTC** (éducation de l'enseignement public) regroupant des personnels exerçant de la maternelle au lycée.

### Objectifs, principes et revendications communs (pour le second degré et non exhaustifs).

- Réaffirmer l'attachement aux valeurs républicaines et à la laïcité du service public.
- Défendre la fonction publique et les services publics.
- Permettre l'expression de la pluralité et de la liberté syndicales.
- Agir en faveur du progrès social.
- Défendre le pouvoir d'achat. Revalorisation significative et amélioration des déroulements de carrière.
- Lutter contre les fermetures de postes et les restrictions budgétaires.
- Prendre en compte les spécificités de l'outre-mer.
- Redonner à l'École son rôle d'ascenseur social. Permettre à chaque élève d'aller au maximum de ses possibilités.
- Améliorer les conditions de travail et le fonctionnement des établissements et des services.
- Refuser l'accroissement de la charge de travail en général, et l'imposition de la bivalence.
- Défendre le statut général et les statuts particuliers des différentes catégories.
- Améliorer la formation initiale, et développer la formation continue.
- Transmettre des savoirs, des savoir-faire. Enseigner le respect des personnes et des biens, le civisme, l'apprentissage des règles de vie en société ...
- Refuser le collège uniforme et œuvrer pour une diversification des voies de formation au collège (4e DP6, groupes de rattrapage à effectifs réduits ...)
- S'opposer à "l'école du socle commun", au corps unique premier et second degré.
- Renégocier la réforme des lycées.
- Maintenir le caractère national du bac et de son niveau d'exigence.
- Revaloriser la voie professionnelle et développer les CAP.
- Faire reconnaître la pénibilité des métiers de l'éducation.
- Exiger la mise en place d'une véritable médecine du travail.
- L'outil informatique doit être au service des usagers et faciliter le travail des utilisateurs.
- Renforcement des pôles administratifs des établissements et des services à la mesure de l'augmentation de leurs responsabilités et tâches.
- Toute réforme de l'Éducation nationale doit être précédée d'une expérimentation, systématiquement évaluée et validée par les personnels concernés, avant sa généralisation.

Sous réserve, le jour de notre congrès, d'un vote favorable à une affiliation du **SIAES** et du **SIES** à la **FAEN**, voici exposées ci-dessous les listes qui seraient présentées aux différentes élections professionnelles du 20 Octobre 2011 (CAPA, CAPN, Comité Technique Ministériel, Comité Technique Académique).

Le **SAGES** - notre syndicat partenaire pour les professeurs agrégés du supérieur - avec qui nous avons régulièrement déposé des listes communes à la CAPN des professeurs agrégés ainsi qu'au CNESER, tiendra son assemblée générale le 7 Mai 2011 et se prononcera également sur son affiliation à la **FAEN**. Sous réserve d'un vote favorable à cette affiliation, nous faisons figurer le **SAGES** dans les listes ci-dessous.



## Élections professionnelles.

Le 20 OCTOBRE 2011, pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE,

---

Dans l'académie, aux CAPA,  
votez pour les listes **SIAES**!



Liste **SIAES** soutenue par le SAGES chez les PROFESSEURS AGRÉGÉS

Liste **SIAES** chez les PROFESSEURS CERTIFIÉS

Liste **SIAES** chez les PROFESSEURS d'EPS

Liste **SIAES** chez les PROFESSEURS de LYCÉE PROFESSIONNEL

Liste **SNCL** chez les PEGC bénéficiant du soutien du **SIAES**

Au niveau national, aux CAPN,  
votez pour les listes **SIES**!



Liste **SAGES - SIES - SNCL** chez les PROFESSEURS AGRÉGÉS

Liste **SNCL - SIES** chez les PROFESSEURS CERTIFIÉS

Liste **SIES - SNCL** chez les PROFESSEURS d'EPS

Liste **SNCL** chez les PLP bénéficiant du soutien du **SIAES** et du **SIES**

---

Au Comité Technique Ministériel  
et au Comité Technique Académique,

avec le  le  et la 

votez pour la  
**LISTE D'UNION POUR L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE**

**Les membres du bureau du SIAES et du SIES se sont réunis et se sont prononcés à l'unanimité pour une affiliation du SIAES et du SIES à la Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN) et ont décidé de convoquer un congrès exceptionnel et de soumettre au vote des adhérents cette affiliation.**

Cette décision mûrement réfléchie a été prise à la fois **dans l'intérêt du syndicat et de ses adhérents.**

Dans le cadre contraignant de la nouvelle Loi sur la représentativité syndicale, **cette affiliation garantit l'indépendance du SIAES et du SIES, et leur permettra grâce à la « liste d'union pour l'école républicaine » de conserver leur représentativité actuelle, tout en participant à une synergie au sein d'une fédération autonome comportant des syndicats aux champs de syndicalisation différents et complémentaires du notre** (enseignants du premier degré, personnels administratifs et d'intendance, personnels de direction) **et un syndicat au champ de syndicalisation identique au notre avec qui nous déposerons, au niveau national, des listes communes et œuvrerons conjointement pour la défense des personnels.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, **le SIAES restera totalement indépendant** tout en bénéficiant du soutien de la FAEN. Le SNCL soutiendra les listes SIAES et ne déposera pas de listes concurrentes (voir page 4).

Des **perspectives nouvelles** s'ouvrent à notre organisation puisque certains syndicats de la FAEN sont particulièrement implantés dans l'académie d'Aix-Marseille, notamment le SNAPAI et ID ; le SIAES pourra désormais travailler sur des revendications transversales et dans un cadre fédéral avec ces organisations.

Afin de mettre nos statuts en conformité avec ceux de la FAEN et éviter une « concurrence » avec le SNCL dans d'autres académies, l'article 1 des statuts du SIAES devra être modifié (suppression de la partie en gras) « Il est constitué un Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire (SIAES) dont l'objet est l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des personnels de l'Education Nationale, visés par les présents statuts dans le cadre territorial de l'académie d'Aix-Marseille, avec la possibilité d'extension, le cas échéant, à d'autres académies. »

Au niveau national, **le SIES restera totalement indépendant** au sein de la FAEN, aux côtés du SNCL (champ de syndicalisation identique) ; des listes communes SIES - SNCL seront déposées aux élections aux CAPN (voir page 4). Le SIES invite ses adhérents et sympathisants exerçant dans des académies autres que celles d'Aix-Marseille à soutenir activement, à se porter candidat et à voter pour les listes déposées par le SNCL aux CAPA.

C'est pourquoi, après avoir conduit ces discussions avec la FAEN, et au nom de l'ensemble des membres du bureau du SIAES et du SIES, je vous appelle à voter pour une affiliation du SIAES et du SIES à la FAEN.

*Jean Baptiste Verneuil*

**Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus suite aux élections de décembre 2008, ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations ! Merci pour toute adhésion.**

**Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours. En réglant votre cotisation en Avril 2011, vous serez adhérent(e) jusqu'en Avril 2012.**

**Adhésion** (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline : .....

Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Stagiaire     Retraité(e)

Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP

Signature : .....

Cotisations 2010/2011	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 €    Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 €			
Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.  
CCP 12 999 99 G Marseille

et l'adresser à la trésorière :

Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**N'hésitez pas à joindre un courriel, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

**Possibilité de paiement fractionné :** Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

**Tarif couple :** Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

**Impôts :** Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €